

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2019/066

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juin à 18 heures 30 le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE

Objet : Urbanisme - Participation par fonds de concours de la commune d'Artigüemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale

La communauté de communes a récupéré, suite à la loi Notre, la compétence d'élaboration des cartes communales. En accord avec la proposition de la commission aménagement du territoire et avec les orientations du Bureau, il est proposé que la commune de Houeydets contribue par un fonds de concours au frais d'élaboration de la procédure.

La carte communale d'Artigüemy a été approuvée. La procédure a été menée à terme en parfait partenariat entre la commune et la CCPL.

Il est proposé que le bureau sollicite à la commune d'Artigüemy le remboursement des frais engagés par la procédure, comme cela avait été convenu.

Vu les coûts de procédure, le montant des frais de concours appelés à la commune d'Artigüemy, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale s'élèvent à 4 359.57€.

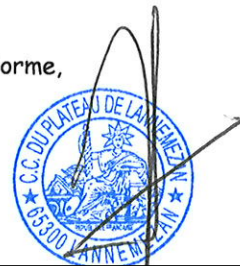
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de solliciter une participation par fonds de concours à la commune d'Artigüemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale d'un montant de 4 359.57 €.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le **21 JUIN 2019**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau.

compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
085-2007087-20190618-2019-066B-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019